



# Les Auctionatores

**Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des OVV et CPJ n°104 – janvier 2022**

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 18 janvier 2022. Elle a porté sur les minima conventionnels et la mise en place ou pas d'un accord sur l'intéressement.

**Accord salaires 2022 :** la négociation sur les salaires de 2022 se déroule dans un contexte économique avec une hausse continue des prix et une croissance économique prévue par le gouvernement de 6,25%.

La CGT a proposé une augmentation de salaire de + 3%. Ce 3% est lié à la réévaluation du SMIC de 3,1% (+2,20% en octobre 2021 et +0,9% en janvier 2022).

La CGT a indiqué que tout augmente et s'appuie sur une étude du comité stratégique des centres Leclerc qui prévoit pour 2022 une inflation mensuelle de 4% ! La cause, les hausses énormes des coûts de transport, de l'énergie et des emballages. Les produits de première nécessité (le prix des pâtes + 15%, etc...).

La CGT a précisé que le gazole a augmenté de +30% en 1 an, le gaz de +12,6% en octobre, l'électricité de +2% en 1 an.

Une organisation syndicale a indiqué qu'elle avait obtenue +3 % dans deux branches issues des professions libérales mais contre toute attente a proposé une augmentation de +2,85% ! Les salariés apprécieront !

La CGT est restée sur ce chiffre de + 3%.

Il manquait 2 organisations syndicales de salariés pour peser dans cette négociation, car on le sait, l'unité syndicale permet d'obtenir plus pour les salariés.

Une autre organisation syndicale a proposé +2,85%.

Le collège patronal a proposé de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine CPPNI de février pour obtenir l'accord des représentants patronaux sur une augmentation de +2,85%.

**Accord intéressement :** cette négociation demandée par une organisation syndicale de salariés ne fait pas l'unanimité auprès du collège employeurs. La CGT a indiqué que l'intéressement en réalité, se substitue aux augmentations de salaires et que ce dispositif est très inégalitaire en termes de prime car ce sont les salariés des grandes structures et les salariés les mieux payés qui en profitent pleinement. Avec une exonération des cotisations sociales qui pénalise notre système de protection sociale.

Les représentants du collège employeurs s'interrogent sur la nécessité d'un tel accord car ils ont essayé de mettre en place ce dispositif dans leurs études, sans succès car les salariés préfèrent percevoir des primes plutôt que d'avoir une prime d'intéressement.

Ce point est reporté à la prochaine CPPNI.

**La prochaine CPPNI est prévue le 17 février 2022 à 14 heures.**

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [deploiement.fsetud@cgt.fr](mailto:deploiement.fsetud@cgt.fr) avec la mention « CPJ »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**